

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0107 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Casimir PIERROT, 9ème adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Casimir PIERROT, Neuvième adjoint au Maire, dans les domaines de l'Écologie, du développement durable et de la Ferme pédagogique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Casimir PIERROT, Neuvième Adjoint au Maire, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à l'Écologie, au développement durable et à la ferme pédagogique. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment des questions relatives au suivi et à la mise en œuvre des activités de la ferme pédagogique – Maison de la Nature en lien avec les différents partenaires, du suivi et de la mise en œuvre des actions menées dans le domaine de l'Écologie et du développement durable.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0107-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

N°ARR26_0107

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Casimir PIERROT à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0107-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026